



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 06/11/2024

Publication :
le 15/11/2024

Délibération n° D-2024-361

Convention de partenariat entre la Ville de Niort et le Centre
Communal d'Action Sociale - Avenant n°1

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET-MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

Excusés :

Madame Yvonne VACKER.

Direction Générale des Services

**Convention de partenariat entre la Ville de Niort et le
Centre Communal d'Action Sociale - Avenant n°1**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En novembre 2019, le Conseil municipal de la Ville de Niort et le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont approuvé une convention de partenariat entre les 2 entités publiques englobant tous les concours que la Ville apporte au CCAS, qu'ils soient financiers (subvention de fonctionnement de 5 450 000€ en 2024) ou en nature, apportés par les services support, pour une durée de 5 ans.

Cette convention a aussi pour objectif de rassembler au sein d'un document unique les conventions déjà existantes (prestations relatives aux Ressources Humaines, à l'informatique...) et couvrir des champs de travail collaboratif existants mais non formalisés (conseil juridique, accompagnement des travaux...). Elle arrive à son terme le 30 novembre 2024.

Le CCAS sera fortement impacté en 2025 par une réforme du secteur maintien à domicile qui crée les services autonomie dont la vocation à terme est de proposer un guichet unique de prise en charge d'aide et de soins. Cette évolution nécessitera des adaptations.

Par ailleurs, le secteur petite enfance du CCAS est lui aussi en évolution en 2025 avec l'entrée en vigueur d'une réforme visant à généraliser les Services Publics de la Petite enfance.

Il apparaît prématuré d'approuver une nouvelle convention de partenariat dans la mesure où les évolutions à venir dès 2025 vont impacter les termes de cette convention. Il est proposé de prolonger, d'une durée d'1 an, la convention en vigueur, ce qui permettra d'en avoir un bilan consolidé et une visibilité tenant compte des adaptations en cours du CCAS à ce contexte en évolution.

Par ailleurs, il apparaît souhaitable d'inclure dans la liste des postes concernés par les astreintes de décision de la Ville de Niort celui de directeur du CCAS et de prévoir les modalités de remboursement afférentes.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte ces modifications.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat signée avec le CCAS et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Sophie BOUTRIT

Jérôme BALOGÉ



**CONVENTION DE PRESTATIONS ENTRE LA VILLE
DE NIORT
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
AVENANT N°1**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, cs 58755 – 79027 NIORT CEDEX, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire de la Ville de Niort, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2024,

ET

d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), 1 rue de l'Ancien Musée – 79000 NIORT, représenté par Monsieur Nicolas VIDEAU, vice-Président, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 21 novembre 2024

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2019 et du Conseil d'administration du 21 novembre 2019, la Ville de Niort et le CCAS ont approuvé une convention ayant pour objet de recenser toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville de Niort au CCAS et préciser les modalités générales de ces concours et de prise en charge par le CCAS.

Cet avenant a pour objet de prolonger la durée de cette convention et d'inclure une disposition relative aux astreintes de décision.

ARTICLE 1 – DUREE DE LA CONVENTION

Il convient de faire évoluer l'article 6 de la convention :

« *La durée de la convention est prolongée d'un an soit du 1^e décembre 2024 au 30 novembre 2025.* »

ARTICLE 2 – ASTREINTE DE DECISION

Le poste de Directeur du CCAS est ajouté à la liste des postes concernés par les astreintes de décision de la Ville de Niort.

Les indemnités d'astreinte ainsi que les indemnités d'intervention, le cas échéant, seront versées par le CCAS, sur présentation d'un état d'intervention par la Direction des Risques Majeurs, et feront l'objet d'un remboursement annuel par la Ville de Niort.

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Niort, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU